



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0457

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 2 - Région de Matam -Sénégal**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beutemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015****Délibération n° 2015-0457**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 2 - Région de Matam - Sénégal**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4% des recettes en eau et en assainissement pour la solidarité internationale, par contribution au Fonds de solidarité internationale et de développement durable pour l'eau et acté le principe d'une participation du délégataire du service, Véolia eau, au financement de ce fonds.

Par délibération en date du 13 janvier 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de Véolia eau, Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public pour la production et la distribution d'eau potable et la convention de délégation de service public afférente. Cette convention, en son article 52.2 et son annexe 57, prévoient le financement par le délégataire du Fonds de solidarité à hauteur de 350 000 €.

Le Fonds eau est donc aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 350 000 € et par Eau du Grand Lyon (société dédiée substituée à Véolia eau dans le cadre du contrat de délégation), à hauteur de 350 000 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

L'association Le Partenariat est présente au Nord Sénégal, dans la région de Saint Louis depuis 1981, suite au jumelage entre la Ville de Lille et la Ville de Saint Louis, et dans la région de Matam depuis 2010.

Historiquement, l'action de l'association s'inscrit dans le cadre des accords de coopération entre les collectivités de la Région Nord-Pas de Calais et les collectivités du Nord Sénégal.

A ce titre, elle s'appuie largement sur les compétences des organes déconcentrés ou décentralisés de l'État sénégalais. Depuis 2007, l'activité de l'association au Sénégal est caractérisée par un important programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) et de sensibilisation des élèves aux thématiques de l'hygiène, de l'environnement et du développement durable à Saint Louis au Nord du Sénégal.

En 2010, la Région Nord-Pas de Calais et la Région de Matam au Nord Sénégal se sont engagées à travers un accord de coopération décentralisée. Cet accord a défini l'accès à une éducation de qualité comme une priorité et, à ce titre, l'association, forte de son expérience réussie en région de Saint Louis, a proposé le déploiement du PAEMS en Région de Matam.

La Région de Matam compte 403 écoles primaires : 49 % n'ont pas d'accès à l'eau, 39 % n'ont pas de sanitaires, 56 % ne sont pas clôturées. L'environnement scolaire et la fréquentation sont fortement liés : l'absence d'équipements spécifiques (accès à l'eau, sanitaires, clôtures, etc.) est un facteur de déscolarisation et d'échec. Ce déficit favorise l'apparition de maladies contagieuses et rend difficiles les conditions d'apprentissage des élèves. Le projet vise à couvrir l'ensemble de l'aire géographique de cette région. Le Partenariat est implanté

dans cette région depuis 2010 et dispose d'une équipe et de locaux installés dans la Commune de Matam. Le projet consiste à mettre en place un programme d'intervention (2013-2015) pour l'accès à l'eau et à l'assainissement en milieu scolaire. Il propose un pack intégré "infrastructures formation/sensibilisation". Il participe au renforcement du pilotage du secteur de l'éducation et assure un accompagnement des collectivités locales.

#### **a) - Objectifs**

Objectifs généraux :

1. Contribuer à l'atteinte de l'objectif du millénaire pour le développement en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et plus particulièrement en milieu scolaire,
2. Contribuer à l'atteinte de l'objectif du millénaire pour le développement en matière d'accès à l'éducation à travers l'amélioration des conditions de scolarisation.

Objectif spécifique :

Améliorer les conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement des élèves et des enseignants du primaire dans la Région de Matam au Sénégal.

#### **b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2013/2014**

Par délibération n° 2013-4201 du Conseil du 21 octobre 2013, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 740 € au profit de l'association Le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 1 - Région de Matam - Sénégal.

Le projet a consisté en la réalisation de deux extensions de réseau pour permettre le branchement de 10 écoles. Dans chaque école, une latrine et une borne-fontaine ont été construites.

#### **c) - Bilan**

Sur la 1ère année du programme, l'association a su fournir un rapport intermédiaire et final répondant aux exigences du Fonds eau. Cette 1ère année de réalisation a permis à 10 écoles d'obtenir un accès à l'eau et à l'assainissement. Cela représente 1 000 élèves et 40 enseignants bénéficiaires.

#### **d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel**

Pour l'année 2015, les principales activités seront :

- l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 10 écoles par la réalisation de 2 extensions de réseau, 10 raccordements au réseau, 10 latrines et 10 bornes-fontaines,
- la sécurisation des 10 écoles à l'aide de clôtures de haies vives,
- la formation du Comité de gestion d'établissement et de l'association des parents d'élèves à l'utilisation et à la gestion des équipements,
- la production d'outils et supports de sensibilisation,
- la formation des enseignants pour l'intégration des thématiques du projet dans les programmes scolaires,
- la sensibilisation des élèves et du milieu aux thématiques de l'hygiène, de santé et de gestion de l'eau.

La phase 2 de ce programme bénéficiera à 1 000 élèves, 40 enseignants et directeurs de 10 établissements.

Le projet est évalué à un montant total de 199 350 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 57 300 €.

Lors de sa séance du 23 avril 2015, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 38 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 300 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 19 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 38 000 € au profit de l'association Le Partenariat, dans le cadre du programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 2 - Région de Matam -Sénégal, pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 19 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

**4° - La recette** correspondante, à hauteur de 19 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**